

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2012**

Délibération
n° 2012.06.126

**Participation à la
Société Publique
Locale (SPL) "Poitou-
Charentes auto-
partage"**

LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, André BONICHON à Guy ETIENNE, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Christophe CHOPINET à Maurice HARDY, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Jacques PERSYN à Francis LAURENT, Alain PIAUD à Jean-Pierre GRAND, Frédéric SARDIN à Bertrand MAGNANON

Excusé(s) représenté(s) :

Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE,

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Anissa EL MESSOUDI, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI, Patrick BOUTON, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06.126**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE"

La Région Poitou-Charentes dispose de 40 véhicules électriques MIA et propose, moyennant le paiement d'un loyer à une Société Publique Locale d'autopartage, les services suivants :

- entretien, assurance, dépannage,...
- installation des stations de rechargement sur les sites retenus,
- géolocalisation des véhicules,
- billettique en cas d'interopérabilité, etc.

Trois types de services seront offerts, en direction :

- des agents des collectivités,
- des personnels des entreprises et des associations,
- du grand public, selon une formule d'autopartage en boucle en libre service par abonnement.

Chaque formule sera assortie de conditions tarifaires spécifiques, en cours d'élaboration.

Le GrandAngoulême va ouvrir à l'automne son propre service selon des principes identiques en ce qui concerne le grand public : véhicules Mia, utilisation d'une carte RFID (système d'IDentification par Radio Fréquence), accès en libre-service aux véhicules et trajets en boucle...

La participation à la SPL régionale peut cependant être l'occasion de développer plusieurs offres susceptibles d'améliorer l'attractivité du service angoumois.

En effet, si l'utilisateur peut prendre indifféremment un véhicule du service du GrandAngoulême ou de la Région sur le territoire angoumois ou encore, utiliser un véhicule Yélobobile à La Rochelle avec son abonnement angoumois et inversement, chacun des systèmes deviendra plus attractif.

Il est proposé que le GrandAngoulême intègre la S.P.L. afin de travailler avec les partenaires régionaux sur la mise en œuvre de l'interopérabilité des différents services existant et à venir en Poitou-Charentes.

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 12CP003 du conseil régional en date du 16 janvier 2012 et le rapport n° A I 4 présenté à la commission permanente du conseil régional du 23 mars 2012,

Considérant l'intérêt économique, social et environnemental que représente l'autopartage de véhicules électriques notamment dans le cadre de trajets intermodaux ou comportements multimodaux,

Considérant l'intérêt que représente la perspective de mise en œuvre d'une interopérabilité des services d'autopartage en Poitou-Charentes ,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les statuts de la société publique locale (S.P.L) « Poitou-Charentes auto-partage » ,

D'APPROUVER l'entrée, conformément à l'article 7 des statuts, au capital de la société publique locale (S.P.L.) « Poitou-Charentes auto-partage » , à hauteur de 5 actions d'un montant unitaire de 1 000 €, soit 5 000 €,

DE DESIGNER, conformément à l'article 15 des statuts, M. Michel GERMANEAU en tant que représentant du GrandAngoulême au sein du conseil d'administration,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les statuts de la société, ainsi que toute pièce se rapportant à l'objet de la société publique locale,

D'INSCRIRE la dépense, relative à la participation au capital de la société, au budget principal – article 261.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 13 juin 2012